

## DECISION DU PRESIDENT N°2023-006

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU M ARCHE PBI-2022-015**
  - « **ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE** »
  - **Attribution du lot n°1 : Ancien secteur ACI**
  - **Attribution du lot n°2 : Ancien secteur VBI**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2022-015, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix d'entreprises pour effectuer l'entretien des sentiers de randonnée sur le secteur de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, prestations réparties en 2 lots séparés, et dont la date limite de remise des offres était le 16 janvier 2023 (12h00),

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le vendredi 3 mars 2023 à 10h30 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

# DECIDE

**ARTICLE 1** : Pour le lot n°1 « Ancien secteur de ACI », de valider et retenir l'offre de l'entreprise BACER, selon les montants du BPU.

**ARTICLE 2** : Pour le lot n°2 « Ancien secteur de VBI », de valider et retenir l'offre de l'entreprise RIVIERES & BOCAGES, selon les montants du BPU.

**ARTICLE 3** : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets..),

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 07/03/2023  
Qualité : President



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20230307-2023-006-AR  
Date de réception préfecture : 07/03/2023